

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC, CANADA

RÈGLEMENT N° 240-2020

RELATIF À L'ACCÈS AU LAC GAUVIN

ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 223-2018

- ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que tous les utilisateurs du débarcadère du lac Gauvin procèdent au nettoyage de leur embarcation et/ou remorque afin de contrer l'introduction de certaines espèces de végétaux aquatiques et organiques susceptibles de modifier l'équilibre naturel du lac Gauvin, et d'en accélérer le processus de vieillissement;
- ATTENDU que la qualité des eaux du lac Gauvin devrait se contrôler par la propreté des embarcations qui y circulent;
- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a fait l'acquisition d'une station de lavage mobile pour les embarcations nautiques ;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal, M. Pierre Lamoureux, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 240-2020 *relatif à l'accès au lac Gauvin et abrogeant le règlement numéro 223-2018*, soit et est adopté, et qu'il soit ordonné, statué et décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« **Embarcation** »

Tout ouvrage flottant destiné à la navigation.

« **Remorque** »

Véhicule dépourvu de moteur que l'on attelle à un autre véhicule pour le déplacer.

ARTICLE 3 APPLICATION

Tout utilisateur de la rampe de mise à l'eau du lac Gauvin devra se présenter à l'endroit indiqué par la Municipalité pour effectuer le lavage de son embarcation et de sa remorque avant de procéder à la mise à l'eau de son embarcation nautique.

Les heures d'ouverture de la station de lavage mobile sont celles prévues par la municipalité.

La barrière d'accès au lac sera fermée en tout temps, mais non cadenassée.

ARTICLE 4 TARIFS – LAVAGE

Les coûts à défrayer pour le lavage de l'embarcation et de la remorque sont de :

- Gratuit pour les résidents de Lac-des-Écorces

- 10,00 \$ pour les non-résidents de Lac-des-Écorces

ARTICLE 5 TARIFS – ACCÈS AU LAC

Les coûts à défrayer pour accéder au lac Gauvin sont de :

- Gratuit pour les résidents de Lac-des-Écorces (sur présentation d'une preuve)
- 20 \$ pour les non-résidents de Lac-des-Écorces

ARTICLE 6 DISPOSITION ABROGATIVE

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements relatifs à l'accès au lac Gauvin et plus spécifiquement le règlement numéro 223-2018.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion	2020-03-09	-
Dépôt du projet de règlement n° 240-2020	2020-03-09	-
Adoption du règlement n° 240-2020	2020-04-14	2020-04-7413
Publication d'un avis de promulgation	2020-04-16	-